

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil-vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine SERRET, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12
Nombre de conseillers municipaux présents : 09

Présents : Mmes, Mrs, Sandrine SERRET, Richard GÉRET, Christian DURAND, Didier CHODOREILLE, Jean-Olivier ARNAUD, Maurice BAJOLLE, Danielle HAON, Gilles LEYRIS, Didier MARGIER.

Absents : Véronique RUEL, Gilles SIPEYRE, Loïc MANCHEC.

Secrétaire de séance : Christian DURAND

A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2025

Les membres du conseil municipal sont informés que les délibérations de la séance du 15 octobre 2025 ont été transmises et rendues exécutoires le 28 octobre 2025 par visa du contrôle de légalité.

Le compte-rendu intégral du Conseil Municipal et la convocation de la présente séance ont été envoyé sous format numérique aux conseillers municipaux le 21 novembre 2025 et 24 novembre 2025.

Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour, approuve le compte-rendu.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 PRÉFECTURE DU GARD
 ARRONDISSEMENT DE NÎMES
 CANTON DE CALVISSON**

Décisions modificatives -M57 et M49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Budgets Primitifs adoptés par délibération du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,

Vu le projet de décisions modificatives présenté par l'adjoint au maire en charge des finances dont les grandes orientations se résument ainsi :

Budget principal – DM n°02

Intitulés des comptes	Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Terrains aménagés autres que voirie	2113	100 000.00		
Agencements et aménagements de terrains			212	100 000.00
Réseaux de voirie	2151	30 000.00		
Autres réseaux			21538	30 000.00
DÉPENSES - INVESTISSEMENT		130 000.00		130 000.00
Mise à dispo personnel à la coll. de rattachement	70841	2 000.00		
Mises à dispo personnel non dotés de personnalité			708421	2 000.00
RECETTES - FONCTIONNEMENT		2 000.00		2 000.00

Budget principal – DM n°03

Intitulé des comptes	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Eau et assainissement	60611	3 000.00		
Fourniture de petit équipement	60632	6 000.00		
Fourniture de voirie	60633	1 000.00		
Fournitures administratives	6064	1 000.00		
Entretien, réparation bâtiments publics	615221	6 000.00		
Pub., publications, relations publiques	623	1 000.00		
Autres services extérieurs	6288	500.00		
Remboursements rémunérations personnel			6419	7 000.00
Autres contributions obligatoires	6558	200.00		
Autres	65818	500.00		
Concessions cimetières			70311	1 000.00
Redevances services à caractère culturel			7062	1 000.00
Remb.frais par des tiers			70878	1 400.00
Produits activités annexes			7088	1 900.00
DSR des communes			741121	3 900.00
Participation autres communes			74748	3 000.00
Totaux fonctionnement		19 200.00		19 200.00

Budget assainissement- DM n° 02

Intitulé des comptes	Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Fournitures entretien et petit équipement Entretien, réparations réseaux	6063	500.00	61523	500.00
Entretien réparation autres biens immob. Dot. dépréc. actifs circulants	61528	925.72	6817	925.72
Dépenses fonctionnement			1 425.72	1425.72

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour,

- accepte d'apporter aux budgets principal et assainissement, les modifications telles que décrites ci-dessus,
- autorise Madame le maire à signer les actes correspondants.

Actualisation de la part scolaire privée des attributions de compensation 2026 selon la procédure de révision libre des attributions de compensation

Madame le Maire rappelle qu'en Conseil communautaire du 26 juin 2025 (délibération n°2), la Communauté de communes du Pays de Sommières a renouvelé la convention avec l'établissement scolaire privé Maintenon, engageant ainsi la Communauté sur les années 2025-2028 à participer au financement de son fonctionnement :

- Pour les élèves de maternelle et d'élémentaire,
- Pour les activités scolaires uniquement (à exclusion de tous les services périscolaires).

Elle précise que les participations sont faites à l'année scolaire : la participation à l'année scolaire 2025/2026 est versée sur l'exercice budgétaire 2026, celle de 2026/2027 sur l'exercice 2027, celle de l'année scolaire 2027/2028 sur l'exercice 2028.

Les forfaits figurant dans la convention avec Maintenon ont été revus par la Communauté à partir des coûts réels des écoles publiques, supportés par la Communauté, issus du compte administratif 2024.

Les forfaits sont respectivement de 1 271 € /élève en maternelle et de 625 €/élève en élémentaire. La différence s'explique par l'importance du coût des ATSEM, présentes uniquement dans les classes de maternelles. Ces forfaits annuels resteront inchangés durant les 3 ans à venir.

Le 20 janvier 2020, la CLECT avait approuvé à l'unanimité que le coût de l'école privée Maintenon soit refacturé aux communes dont les enfants y étaient scolarisés, via les attributions de compensation.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES
CANTON DE CALVISSON**

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 030-213000664-20251219-5925-DE

Il convient d'actualiser le montant de la part scolaire privée des attributions de compensation pour les années 2026 à 2028.

Le mode opératoire d'introduction puis d'actualisation de la part scolaire privée dans l'attribution de compensation est celui de la révision dite « libre » : toutes les communes sont effectivement concernées.

Les communes doivent donc s'accorder « librement » sur le mode de calcul de l'attribution de compensation. C'est le 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui s'applique. Il stipule : « ...Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple ».

Pour l'année scolaire 2025-2026, et donc la part scolaire privée qui figurera dans l'attribution de compensation 2026, les montants seront les suivants :

Effectifs rentrée 2025-2026 Ecole privée Maintenon				Part scolaire privée 2026	Avec coût convention 2022-2025	Ecart coût conventions (2025-2028)/ (2022-2025)
	MATERNELLES	ELEMENTAIRES	TOTAL			
ASPERES	3	1	4	4 438 €	4 038 €	400 €
AUJARGUES	4	3	7	6 959 €	6 294 €	665 €
CALVISSON	1	4	5	3 771 €	3 348 €	423 €
CANNES ET CLAIRAN	1	6	7	5 021 €	4 440 €	581 €
COMBAS	1	1	2	1 896 €	1 710 €	186 €
CONGENIES	0	0	0	0 €	0 €	0 €
CRESPIAN	2	0	2	2 542 €	2 328 €	214 €
FONTANES	1	1	2	1 896 €	1 710 €	186 €
JUNAS	5	12	17	13 855 €	12 372 €	1 483 €
LECQUES	0	3	3	1 875 €	1 638 €	237 €
MONTMIRAT	1	3	4	3 146 €	2 802 €	344 €
MONTPEZAT	2	4	6	5 042 €	4 512 €	530 €
PARIGNARGUES	0	0	0	0 €	0 €	0 €
SALINELLES	2	1	3	3 167 €	2 874 €	293 €
SAINT CLEMENT	1	2	3	2 521 €	2 256 €	265 €
SOMMIERES	43	90	133	110 903 €	99 192 €	11 711 €
SOUVIGNARGUES	2	10	12	8 792 €	7 788 €	1 004 €
VILLEVIEILLE	10	17	27	23 335 €	20 922 €	2 413 €
TOTAL CCPS	79	158	237	199 159 €	178 224 €	20 935 €

Le Conseil communautaire sera appelé, comme chaque année, à délibérer en janvier 2026 pour approuver les attributions de compensation prévisionnelles 2026, reprenant notamment la part scolaire privée actualisée.

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Sommières adopté à l'unanimité le 30/10/2025 en faveur de la révision de la part scolaire privée des attributions de compensation ;

Madame le Maire sollicite le Conseil municipal afin :

-D'actualiser les montants de la part scolaire privée des attributions de compensation 2026 à 2028 de la façon suivante :

- Effectifs maternelles de l'école privée Maintenon année scolaire X 1 271€
- Effectifs élémentaires de l'école privée Maintenon année scolaire X 625€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, deux abstentions et sept voix pour, approuve l'actualisation des attributions de compensation.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2024

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour,

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES
CANTON DE CALVISSON

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030 et l'avis conforme du comité de bassin recueilli le 04 octobre 2024.

Considérant que la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » définie selon les critères suivants :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau : 0.03€/m³ pour 2025 et 0.09€ /m³ pour 2026 et 0.17€/m³ de 2027 à 2030.
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,09 € par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation personnalisé est fixé à 0,3 pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaluer pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient à la commune de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser les sommes encaissées.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour, le conseil municipal décide,

- De fixer à 0.027 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif par la commune,
- De donner pouvoir à Madame le Maire de signer tous les documents afférents à la facturation, l'encaissement et le versement de ces redevances.
-

Octroi d'une aide à un administré

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'une famille de la commune connaît depuis plusieurs mois une situation de grande difficulté depuis quelques mois. En concertation avec l'assistante sociale en charge du dossier, elle propose d'octroi une aide sous forme d'achat de bois de chauffage pour la période hivernale.

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote recueillant neuf voix, aucune voix contre, aucune abstention, le conseil municipal décide,

- d'accorder une aide exceptionnelle à cette famille, correspondant à la prise en charge de l'achat du bois de chauffage pour un montant de 550 euros,
- de préciser que le règlement de la facture sera effectué directement au fournisseur M.PH CAIGNAULT à Sérignac (Gard),
- d'autoriser le maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Remplacement ou non d'un adjoint au maire suite à démission

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-2, L2122-14 et L2122-15 ;

Vu le code électoral, notamment l'article 270 ;

- Vu la délibération n°36 du conseil municipal du 06 juillet 2023 portant création des postes d'adjoints ;
- Considérant la volonté de Mme Justine Trochard de démission de son poste d'adjointe au maire et de conseillère municipale le 23 septembre 2025
- Considérant l'acceptation du représentant de l'Etat de la démission de l'élu le 08 octobre 2025

Considérant que Madame Justine TROCHARD occupait le poste de 3^{ème} adjointe au maire,

Considérant que ce poste est devenu vacant

Considérant que le conseil municipal peut décider de supprimer ce poste d'adjoint au maire et de ramener à trois le nombre d'adjoints,

En cas de réduction du nombre d'adjoints, le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale doit être revu, cette enveloppe correspondant au montant maximal de l'indemnité du Maire ajouté au montant maximal d'un Adjoint multiplié par le nombre d'adjoints en exercice et ayant reçu une délégation comme prévu aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES
CANTON DE CALVISSON**

Au vu des taux votés par la délibération n°40 en date du 06 juillet 2023, à savoir :

- Pour le Maire : 40.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
 - Pour les Adjoints : 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Les taux peuvent donc être conservés comme initialement votés.

Entendu l'exposé de Madame le maire, les membres du conseil municipal, par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour,

- Décide de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant
- De fixer à trois le nombre d'adjoints au maire,
- Note que l'adjoint suivant le rang du poste supprimé montera automatiquement dans le rang supérieur,
- De mettre à jour le tableau du conseil municipal
- De conserver les taux d'indemnité initialement votés

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Madame le Maire expose qu'un état des recettes non perçues nous a été transmis par le centre des finances publiques, il s'agit de titres du budget assainissement.

Après avoir pris connaissance du récapitulatif des recettes, le conseil municipal par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour,

- décide de passer ces recettes en non valeurs.

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	183.61	183.61

Questions diverses

- Place des Péquelets

Monsieur Didier Chodoreille présente un état d'avancement des travaux du parking Plan des Péquelets.

- Bibliothèque et maison associative

Les travaux de la maison associative étant achevés, le déménagement est prévu le 22 décembre et l'ouverture de la bibliothèque-maison associative est programmée pour le début du mois de janvier.

- Pont de Clairan

Les études réalisées dans le cadre de la réparation du pont de Clairan sont achevées. L'estimation du montant des travaux, établie par le bureau d'étude, s'élève 140 230.00 euros HT.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES
CANTON DE CALVISSON**

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 030-213000664-20251219-5925-DE

Les travaux seront réalisés en partenariat avec la commune de Saint Théodorit, laquelle doit se prononcer sur leur mise en oeuvre. A la suite de cette décision, une demande de subvention sera transmise aux organismes compétents.

- Hameau de Clairan

Suite à plusieurs sollicitations d'habitants de Clairan, la commune a engagé une réflexion en vue de la création d'un espace, ou lieu de rencontre, au sein du hameau.

- Festivités fin d'année et organisation

Repas des aînés le 30 novembre 2025

Noël des enfants le 07 décembre 2025

Vœux du maire le 11 janvier 2026 à 18h30

Sandrine SERRET
Maire

Christian DURAND
Secrétaire de séance



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30
Affiché le06 janvier 2026..... et mis en ligne sur <https://cannesclairan.fr>